

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 20 FEVRIER 2024 A 19H00**

Présents à la séance : 23

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le **20 FEVRIER A 19H00**

Extrait affiché le :  
26 février 2024

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire  
De ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**1<sup>ère</sup> séance 2024**

**Présents** : M. le Maire, M. CHMIDLIN Stéphane, Mme TRIQUET Nadia, M. RAMBOURG Bernard, Mme ADAM Nathalie, M. COLIN Joël, M. SALÉRIO Philippe, Mme DUPONT Virginie, Adjointes et Adjoint, M. BREGEOT Claude, Mme PIANT Noëlle, M. CHARDIN Denis, Mme CLANCHÉ Ghyslaine, Mme RUYER Christine, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. ROMARY Fabrice, Mme RAIZNER Stéphanie, M. FINANCE Michaël, M. GILET Dominique, M. KIZILDAG Murat, M. BAUDONNEL David, Mme TRARBACH Carole, M. PIERRAT-LABOLLE Julien, M. BURGER Emmanuel, conseillères et conseillers municipaux.

**Objet** : Requalification des espaces  
structurants du centre-bourg :  
Convention de co-maîtrise  
d'ouvrage avec la CASDDV.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme FERREIRA-PIERRAT Maria à M. COLIN Joël  
Mme DEL MASTRO Marie-Claire à M. le Maire

**Absents excusés** :

Mme ACCILI Micheline  
M. EVRARD Luc  
Mme SCHILLINGER Stella  
Mme ELI Emilie

N° 06/2024

**Secrétaire de séance** : M. PIERRAT-LABOLLE Julien

Dans le cadre du projet de requalification des espaces structurants du centre-bourg, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges seule compétente en matière de travaux d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement des eaux usées. L'enveloppe estimative des travaux figurant à la convention se répartit de la manière suivante :

- 270 674.73 € hors taxes estimés de travaux d'eaux pluviales urbaines,
- 3 000.00 € hors taxes estimés de travaux d'assainissement des eaux usées,
- 1 283 906.38 € hors taxes estimés pour les autres travaux estimés incombant à la Commune.

Ces explications apportées,

Le Conseil Municipal présent et représenté, après en avoir délibéré, est unanime :

**A APPROUVER** les termes du projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage tel qu'annexé,

**A AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**A AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents en découlant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,